

**Arrêté municipal n° 2026-0402**  
**Portant autorisation d'un débit de boissons temporaire**  
**à l'occasion d'une manifestation publique**

Nous, Maire de Saint-André-lez-Lille,  
Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L3334-2 et L3352-5 du Code de la Santé Publique,  
Vu l'arrêté municipal n° 2026-0211 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Esteban GARCIA,  
Vu la demande formulée le 29 janvier 2026 par le Président Monsieur Christian Baude demeurant 15 rue du 8 Mai 1945 à SAINT-ANDRÉ agissant pour le compte de l'Association Saint-André, Échec et Mat dont le siège est situé 15 rue du 8 Mai 1945 à SAINT-ANDRÉ.

**ARRÊTONS**

**Article 1 :**

L'Association Saint-André, Échec et Mat est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie le 20 septembre 2026 de 10h à 19h à l'occasion d'un tournoi d'échecs international à la salle Saint-Jean située rue Victor Hugo à SAINT-ANDRÉ.

**Article 2 :**

L'organisateur est chargé de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.  
À ce titre, le débit de boissons temporaire ne pourra offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons du groupe 1 défini à l'article L3321-1 du Code de la Santé Publique.

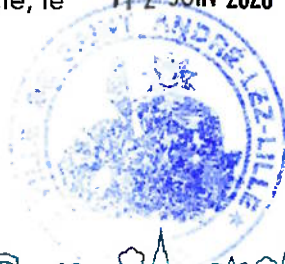
**Article 3 :**

Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-André-lez-Lille, Mme le Commandant de la Police Nationale de La Madeleine, M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint-André-lez-Lille sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, notifié au Président de l'Association demandant l'autorisation et adressé en copie aux services de gendarmerie et police concernés.

**Article 4 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la publication de son affichage ou de sa notification.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 11-2 JUIN 2026



Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire,

Esteban GARCIA

**HÔTEL DE VILLE**

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 [www.villesaintandre.fr](http://www.villesaintandre.fr)